

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 DECEMBRE 2020

N° 2020-09-05

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 18
Exprimées par pouvoirs : 12
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

Délégué.es présents.es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC et Marlène MOURIER à Mounir AARAB, Corinne MOULIN et Nicole PELOUX à Claude AURIAS, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Christelle RUYSSCHAERT à Roland PEYRON, Robert GARCIN à Lionel TARDY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : LEADER Une Autre Provence 2014-2020 – ouverture de poste de chef de projet

Rapport :

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte du PnrBp porte le programme LEADER 2014-2020 depuis le 19-02-2015, en partenariat avec le Pays Une Autre Provence qui en assure le pilotage.

Cette année 2021 sera dédiée à l'animation et la gestion du programme dans le cadre de la période transitoire ainsi qu'à son évaluation.

Concernant l'animation du programme et afin d'en poursuivre les missions, il y a lieu d'ouvrir un poste de contrat de projet "chef de projet Leader", de catégorie A, à temps complet, pour une durée de 1 an. Ce contrat pourra être renouvelé pour la durée de transition prévue par l'Autorité de Gestion.

Délibération :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

Considérant qu'une phase de transition est prévue par l'Autorité de Gestion à partir du 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de la prochaine génération de contrat LEADER.

Considérant que l'article 8 de la convention GAL/AG/OP stipule le caractère obligatoire d'une évaluation pour la période 2014-2020.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2020-09-04 du 9 décembre 2020 relative au plan de financement de l'animation Leader UAP 2021.

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de créer un emploi non permanent de projet "chef de projet Leader", de catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, pour mener à bien le projet identifié suivant : Pilotage du programme Leader Une Autre Provence.
 - ◆ **Animation du programme Leader** : mobilisation des acteurs locaux, suivi de l'avancement du programme et des procédures, suivi financier avec la gestionnaire, relations avec les différents partenaires, participation aux réseaux.
 - ◆ **Assistance technique** : mobilisation des porteurs de projet, montage des dossiers, recherche de cofinancements auprès des partenaires.
 - ◆ **Animation du comité de programmation et des commissions techniques** : rédaction de documents préparatoires, fiches de synthèses des projets, comptes-rendus de réunion.
 - ◆ **Actions de communication** et de promotion autour de Leader.
 - ◆ **Mise en œuvre et suivi de l'évaluation** du programme Leader et transfert et capitalisation.
- **Dit** que la rémunération sera au maximum égale à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Charge** le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion
- **Autorise** le Président à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS

